

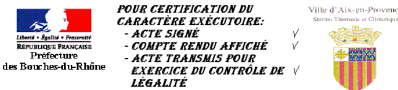


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-554**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178671-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR 2015

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 7.1
Decisions budgétaires

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non- valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes :

- ➔ Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif)
- ➔ L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Pour mémoire concernant l'exercice 2015, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, d'une part la somme de 630,03 € a été admise en créances éteintes et d'autre part la somme de 47 220,63 € a été admise en non-valeur.

Conformément à l'article R.1627-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission des créances en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité. Tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par les mesures règlementaires pour

recouvrer ces sommes ayant été épuisés, ce dernier sollicite à présent l'admission en non-valeur de ces créances, selon la procédure prévue par la Comptabilité Publique :

- Le premier état s'élevant à la somme totale de **42 133,36 €** détaille exclusivement les titres irrécouvrables du rôle des emplacements qui sont identifiés comme des créances éteintes.
- Le second état s'élevant à la somme totale de **48 256,04 €** détaille les titres irrécouvrables hors rôle qui sont identifiés comme des créances à admettre en non-valeur.

Ces deux états vous sont présentés en annexe afin de représenter la part de chaque créance par service gestionnaire et/ou par motifs.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états.

DIRE que la dépense de 42 133,36 € sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6542 1765** - « créances éteintes » - dont les disponibilités sont suffisantes

DIRE que la dépense de 48 256,04 € sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6541 1765** – « créances admises en non valeur » - dont les disponibilités sont suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

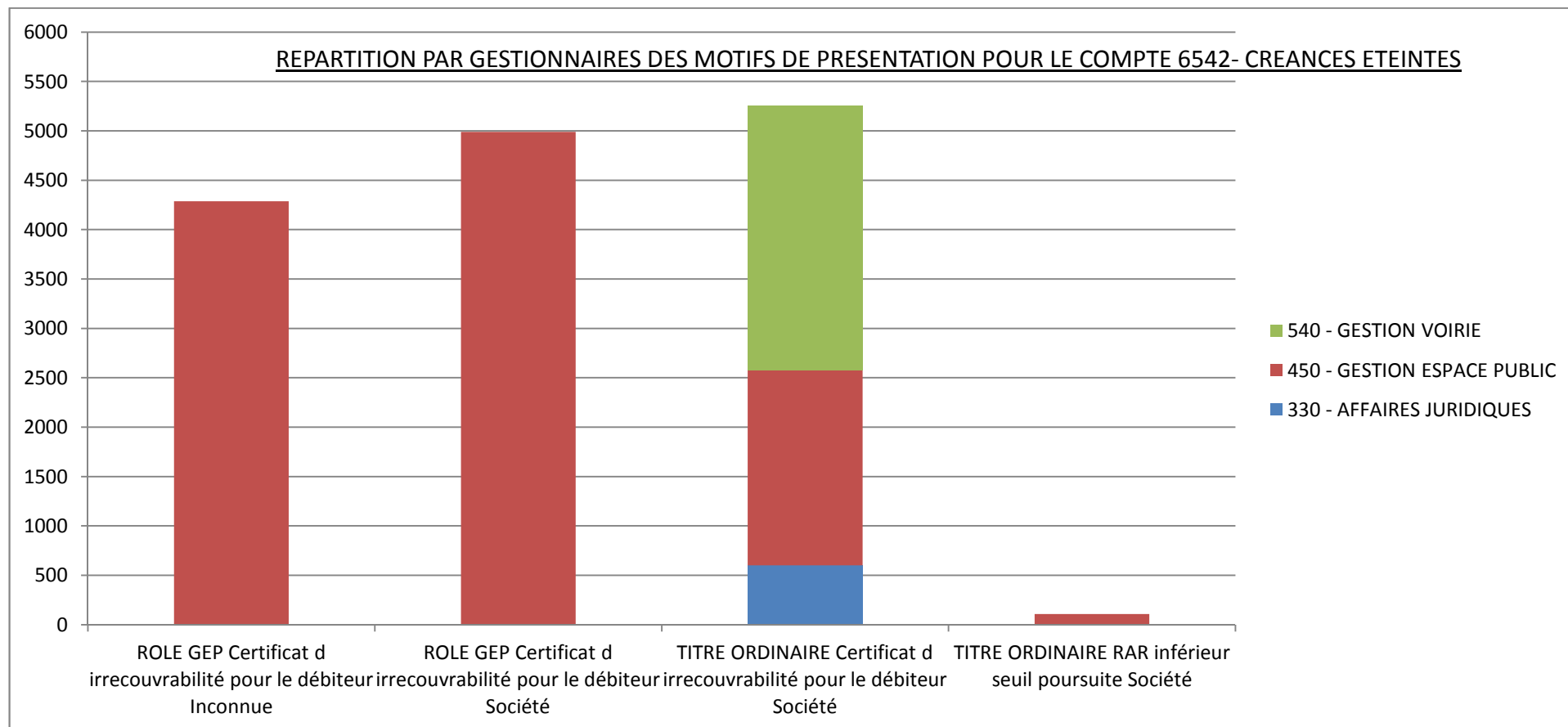
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





Exercice pièce (Tous)

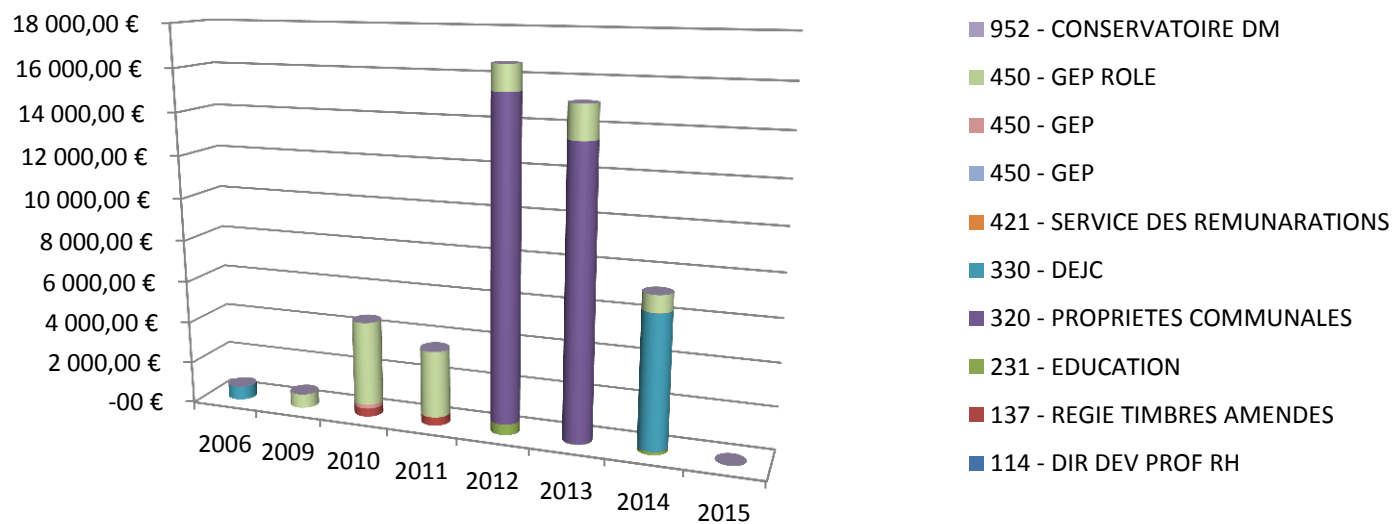
Nature de la pièce	Motif de la présentation	Nature Juridique	330 - AFFAIRES JURIDIQUES	450 - GESTION ESPACE PUBLIC	540 - GESTION VOIRIE	Total général
ROLE GEP				9 277,76 €		9 277,76 €
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur			9 277,76 €		9 277,76 €
		Inconnue		4 287,46 €		4 287,46 €
		Société		4 990,30 €		4 990,30 €
TITRE ORDINAIRE			600,00 €	2 082,10 €	2 681,50 €	5 363,60 €
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur		600,00 €	1 974,10 €	2 681,50 €	5 255,60 €
		Société	600,00 €	1 974,10 €	2 681,50 €	5 255,60 €
	RAR inférieur seuil poursuite			108,00 €		108,00 €
		Société		108,00 €		108,00 €
Total général			600,00 €	11 359,86 €	2 681,50 €	14 641,36 €

ANNEXE 2 - COMPTE 6541 CREANCES NON VALEUR

Nature de la
pièce (Tous)

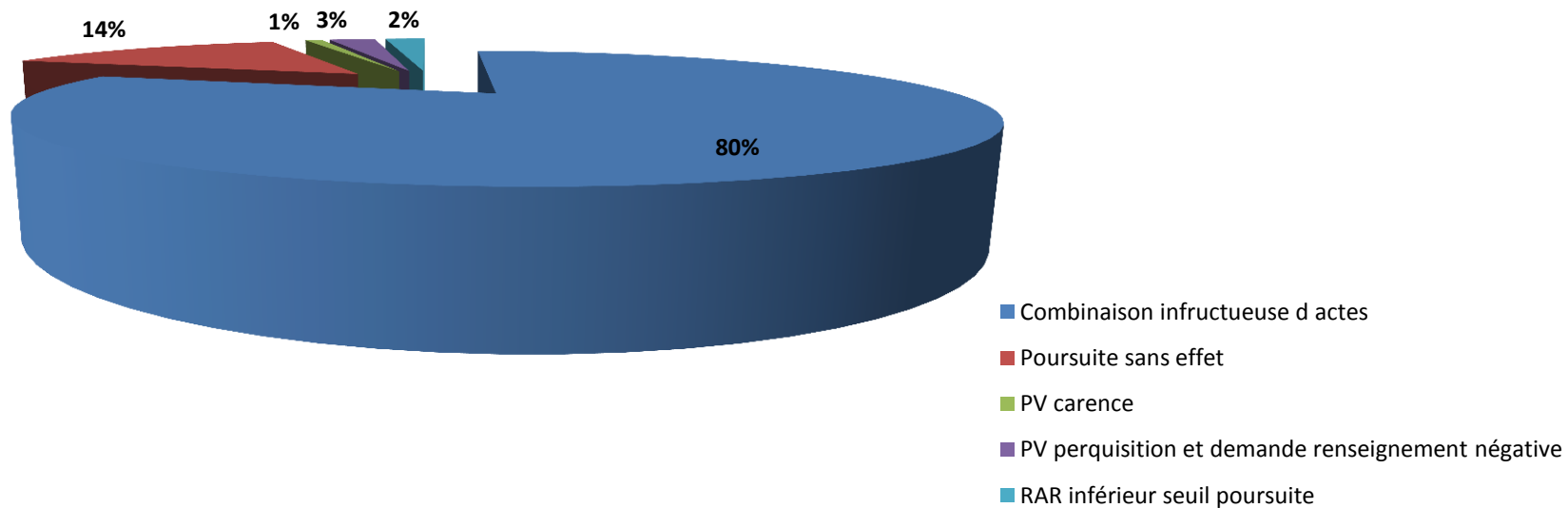
Étiquettes de lignes	114 - DIR DEV PROF RH	137 - REGIE TIMBRES AMENDES	231 - EDUCATION	320 - PROPRIETES COMMUNALES	330 - DEJC	421 - SERVICE DES REMUNARATIONS	450 - GEP	450 - GEP	450 - GEP ROLE	952 - CONSERVATOIRE DM	Total général
2006											650,60 €
2009									673,70 €		673,70 €
2010		400,00 €						188,40 €	3 984,65 €		4 573,05 €
2011		400,00 €							3 128,11 €	55,00 €	3 583,11 €
2012	10,00 €		494,66 €	14 867,95 €					1 174,82 €		16 547,43 €
2013			24,00 €	13 446,07 €					1 558,22 €		15 028,29 €
2014			153,00 €	7,99 €	6 229,16 €	7,55 €	0,11 €		789,05 €		7 186,86 €
2015			13,00 €								13,00 €
Total général	10,00 €	800,00 €	684,66 €	28 322,01 €	6 879,76 €	7,55 €	0,11 €	188,40 €	11 308,55 €	55,00 €	48 256,04 €

REPARTITION PAR GESTIONNAIRES DES MOTIFS DE PRESENTATION POUR LE COMPTE 6541-CREANCES EN NON VALEUR



ANNEXE 2BIS - COMPTE 6541 CREANCES NON VALEUR

TAUX DE REPARTITION DES MOTIFS



Exercice pièce

(Tous)

GESTIONNAIRE

(Tous)

Étiquettes de lignes	Somme de Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d actes	80,32%
Poursuite sans effet	14,27%
PV carence	0,87%
PV perquisition et demande renseignement négative	2,43%
RAR inférieur seuil poursuite	2,11%
Total général	100,00%